

# Gérer les fonds de cuve et le nettoyage du matériel

Bonnes pratiques  
08.11.2017

## Cette fiche donne les dispositions réglementaires pour éliminer les eaux contaminées par les produits phytosanitaires.

**GÉRER LES FONDS DE CUVE ET LE NETTOYAGE DU MATÉRIEL**

**syngenta.**

**Définition**  
Le fond de cuve est la boue phytosanitaire issue du lavage de pulvérisateur sans diluvement au moment de la fin de l'opération. Il est non pulvérisable.

**Les effluents phytosanitaires**  
sont les fonds de cuve, les boues phytosanitaires non diluées, les eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation ainsi que les eaux de lavage des cuves ainsi que les effluents issus de l'entretien des cuves, boues, eaux ou effluents.

**IMPACTS**  
La mauvaise gestion des fonds de cuve et des effluents phytosanitaires est source de perte de temps, de surconsommation d'eau et de pollutions ponctuelles, à l'origine de contamination de l'eau.

**RÈGLEMENTATION**  
Selon la réglementation, deux pratiques au choix sont possibles :

**À retenir**

**À la parcelle :**

- La dilution des fonds de cuve doit être effectuée au 1000<sup>ème</sup> dilution.
- Respecter les prescriptions relatives à l'usage des produits phytosanitaires.
- Les effluents issus de ces cuves doivent être traités par un système de traitement des effluents.
- La responsabilité de l'utilisateur est portée de diluer en fonction de la concentration des produits phytosanitaires.

**Sur l'exploitation :**

- Les effluents issus de ces cuves doivent être traités par un système de traitement des effluents.
- La responsabilité de l'utilisateur est portée de diluer en fonction de la concentration des produits phytosanitaires.

**Conditions à respecter**

- Utiliser des équipements adaptés à la tâche.
- Utiliser des équipements adaptés à la tâche.
- Utiliser des équipements adaptés à la tâche.

**Attention !**

- Il est interdit de verser les fonds de cuve au champ sur :
- Terrain en forte pente.
- Eau souterraine ou superficielle des zones de répartition.
- Mélanges de salures en eau et de pesticides.

La gestion des effluents phytosanitaires (fonds de cuve, eaux de lavage du pulvérisateur...) peuvent se faire à la parcelle ou sur l'exploitation selon des règles très précises décrites dans l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime NOR. La fiche ci-dessous récapitule les principales étapes à respecter et propose une solution pour faciliter le calcul de dilution du fond de cuve et décrit un système de gestion des effluents reconnu, utilisable à proximité de l'aire de lavage, HélioSec.

> **Téléchargez la fiche :**

[Fiche gérer les fonds de cuve et le nettoyage du matériel](#) 1.62 mo